N°235 La feuille de SOUS

Lettre d'information de Conseil Absolu - septembre 2026

EDITORIAL

Le casse-tête de l'électricité française

Les ménages français doivent composer avec une hausse de 2,5 % des tarifs réglementés de l'électricité depuis le 1er août (longue tradition de passer des hausses pendant la torpeur estivale). Cette revalorisation s'explique principalement par le soutien aux coûts d'acheminement et de modernisation du réseau. La tendance depuis 2 ans reste largement baissière (après la forte hausse de 2023-24).

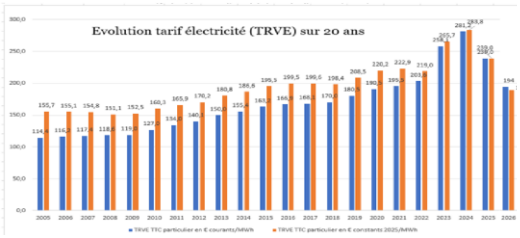

Ce relèvement tarifaire survient paradoxalement dans un contexte d'abondance productive. La France enchaîne des volumes de production élevés qui lui permettent de dégager un solde exportateur net record. Ses surplus d'électricité (bas-carbone) sont vendus aux pays voisins, l'Allemagne et la Belgique figurant parmi les premiers clients tricolores.

Sur le plan du mix énergétique, les énergies renouvelables (solaire et éolien) démontrent leur utilité stratégique lors des périodes estivales. Lorsque le débit des fleuves s'abaisse, EDF doit réduire la puissance de certains réacteurs pour préserver les écosystèmes aquatiques, les filières vertes prennent alors le relais pour maintenir l'équilibre du réseau.

Cependant, dans un contexte de baisse de la consommation sur les 6 dernières années, cette montée en puissance n'est pas sans conséquences pour l'opérateur historique. L'intermittence du solaire et de l'éolien entraîne des épisodes d'hyper-production durant lesquels les prix de marché deviennent négatifs. EDF se retrouve à payer pour écouler ses surcapacités temporaires et est confronté à des coûts croissants d'équilibrage du réseau géré par RTE. Un défi industriel majeur où l'abondance d'énergie verte, en alourdit parfois la gestion… 2,5TWh ont été déconnectés du réseau sur le seul 1er semestre 2026. Les changements de cap politiques (sur le nucléaire notamment) ne facilitent pas le travail d'EDF. Et ils ne sont peut-être pas terminés…

La grande transmission

C'est le sujet de cette rentrée : environ 9000 Mds d'euros vont changer de mains dans les 15 ans qui viennent !
Cette actualité est l'occasion d'approfondir cette question de la succession en commençant par un petit rappel historique.
Sous l'Ancien Régime, l'organisation de la transmission des patrimoines et des terres selon la règle de la primogéniture masculine (le droit d'aînesse) visait à pérenniser l'ordre aristocratique. Le but principal de ce système était d'empêcher l'émiettement des domaines terriens et des titres de noblesse au fil des générations. Ainsi, le premier né des garçons héritait de la majeure partie du patrimoine foncier ainsi que des charges héréditaires (Bailli, Procureur, Notaire…). Les cadets étaient souvent orientés vers l'armée, l'Église (haut clergé) ou d'autres charges lucratives, tandis que les filles recevaient une dot (souvent en numéraire ou en biens meubles) destinée à financer leur mariage ou leur entrée au couvent, les excluant de fait de la terre ancestrale.
Cette organisation inégalitaire a été balayée par la Révolution française qui a introduit le principe de l'égalité successorale entre tous les enfants (fondement du Code civil napoléonien). Pour Robespierre, la propriété de l'homme ne peut pas s'étendre au-delà de sa vie... La loi du 19-22 juillet 1791 a instauré un droit de mutation par décès systématique, en rupture avec l'Ancien Régime où les transmissions échappaient largement à l'impôt, tout en conservant le principe d'une moindre taxation en ligne directe par rapport aux collatéraux. En 1901, une loi a mis en place un barème progressif selon le degré de parenté entre le défunt et l'héritier, posant les bases du système encore en vigueur aujourd'hui (plus le lien de parenté est éloigné, plus le taux est élevé). Plus proche de nous, les dernières modifications ont été apportées sous Nicolas SARKOZY en 2011 par l'allongement du rappel fiscal des abattements de 6 à 10 ans puis la hausse des taux des deux dernières tranches (de 35 % à 40 % et de 40 % à 45 %). Sous François HOLLANDE, en 2012, un gel du barème a été instauré puis les abattements en ligne directe ont été passés de 159 325€ tous les 10 ans à 100 k€ tous les 15 ans. Suite à ces réformes (et à la hausse de l'immobilier), le rapport de la taxation des successions au budget a plus que doublé sur les 15 dernières années. Toutefois, elle ne représente qu'1% de ses recettes fiscales, ce qui place néanmoins la France en 3ème position des pays de l'OCDE pour lesquels cette taxe représente en moyenne 0,5% des recettes.
Par comparaison, les États-Unis et le Royaume-Uni ne ciblent que les gros patrimoines. Aux USA, l'impôt fédéral sur les successions (estate tax) s'applique uniquement au-delà d'un seuil d'exonération extrêmement élevé (plus de 15 M$ par individu) à un taux unique de 40 %. Au Royaume-Uni, l'impôt sur les successions (inheritance tax) s'applique généralement à un taux fixe de 40 % sur la part nette du patrimoine qui dépasse le seuil de franchise (généralement 325 000 £, avec des compléments pour la résidence principale).

En Allemagne, les conjoints et les enfants bénéficient d'abattements très importants (jusqu'à 400 000 euros pour un enfant) à des taux s'échelonnant de 7 % à 30 %, mais qui peuvent monter jusqu'à 50 % en l'absence de lien de parenté (contre 60% en France). En Italie, l'abattement en ligne directe est de 1M€ d'euros et la taxation de 4% (8% sans lien de parenté). En Espagne, la taxation dépend des régions (exonération de 99% des successions à Madrid et en Andalousie, mais abattement de 50% dégressif en catalogne…). Au Japon, il y a un abattement de 187 k€ par défunt + 37500€ par héritier puis une taxation progressive assez comparable à la nôtre. Plusieurs pays membres de l'OCDE comme l'Australie et le Canada ont pris le parti de supprimer purement et simplement les droits de succession traditionnels (pour ce dernier il existe une imposition des plus-values latentes calculées au moment du décès). La Suède a aboli les droits de succession en 2004, estimant que cet impôt pénalisait la transmission des entreprises familiales et incitait les capitaux à fuir à l'étranger. En France, seulement 15% des héritages sont soumis aux droits de succession. Les successions hors ligne directe représentent à elles seules la moitié des recettes pour moins de 20 % des successions.

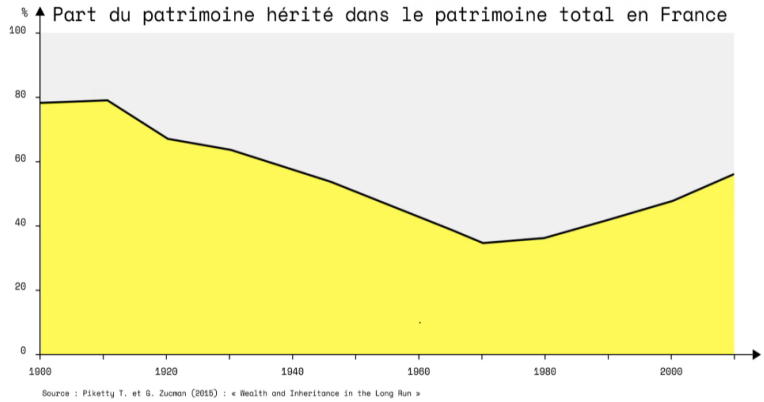

Aujourd'hui ce qui préoccupe une partie de la classe politique (principalement à gauche) c'est le retour de l'héritage dans la constitution patrimoniale des français. Si, au début du siècle dernier, le patrimoine était très concentré : 90% de la richesse nationale était détenue par 10% des français, ils ne détiennent aujourd'hui « qu'un » peu moins de la moitié (contrairement à une idée reçue, c'était le même niveau d'inégalité à la fin du moyen âge). Les trente glorieuses ont permis la constitution d'une classe moyenne. Il n'est donc pas très étonnant que le poids de l'héritage augmente dans la patrimoine des français. Avant-guerre la grande majorité des français n'avait rien à transmettre ! Aujourd'hui, selon l'INSEE, la résidence principale représente environ les 2/3 du patrimoine des propriétaires (1/3 des français détient moins de 35k€ de patrimoine). La forte hausse de l'immobilier depuis 25 ans (même si les 5 dernières ont été une période de contraction) a contribué à accroître le patrimoine des français (et de facto les inégalités de patrimoine). Le patrimoine financier n'est pas en reste sur la période. Le revenu disponible (après impôts et corrigé de l'inflation) a environ doublé depuis 1980. Parallèlement le patrimoine a été multiplié par presque 4 !

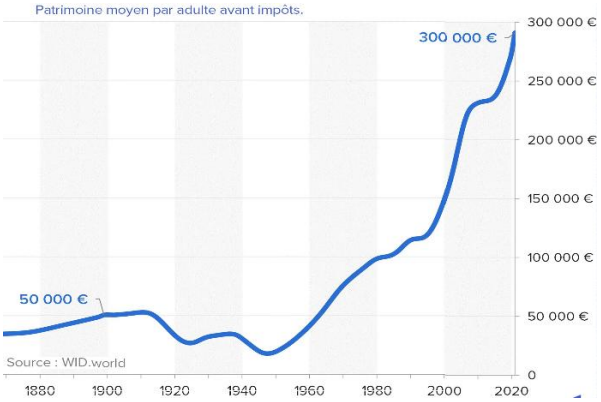

A titre de comparaison, la valeur du patrimoine de l'ensemble des ménages français et allemands est aujourd'hui comparable alors que la population allemande compte 83 millions d'habitants (69 millions en France) et que le revenu disponible net total est 12 % plus élevé outre-Rhin (en standard de pouvoir d'achat). En 1986, le patrimoine net médian des trentenaires était 45 % plus élevé que celui des plus de 70 ans, en 2024 il était 10 fois plus faible !

L'héritage advient en moyenne à 52 ans aujourd'hui, soit 10 ans plus tard qu'il y a 1 génération, et devrait continuer à reculer. L'allongement de l'espérance de vie crée par ailleurs le besoin d'une épargne de précaution (notamment contre le risque de dépendance) qui freinera vraisemblablement la pratique des donations intergénérationnelles. Ainsi, il est probable que la détention du patrimoine par les seniors se renforce et s'autoalimente. De plus en plus, la richesse des français dépendra de leurs ascendants plus que de leur propre trajectoire professionnelle. Des solutions pour limiter la thésaurisation du capital dans les générations supérieures ont été proposées. L'encouragement des donations aux petits-enfants par un abattement (supplémentaire) de 31 865€ resté sous l'appellation de « donation Sarkozy », en est un (même s'il n'adresse pas la question de la réduction des inégalités de naissance).

Si le renforcement de la fiscalité (tentation bien française) sur les successions circule de plus en plus dans la classe politique, elle se heurte à une réticence forte des français (mais qui ne veulent pas davantage être taxés au cours de leur vie…). Une énième modification des règles du jeu de l'assurance-vie pourrait également survenir. Selon un rapport récent du Conseil des prélèvements obligatoires (institution rattachée à la Cour des comptes), le régime fiscal dérogatoire de l'assurance-vie priverait l'état de 5Mds€ de recettes (+1Md€ sur les plus-values) sur un total de droits de succession d'environ 18Mds€. Le régime d'allégement sur la taxation des transmissions intrafamiliales des entreprises (loi Dutreil) est également sur la sellette (bien qu'ayant déjà été amendé par la dernière loi de finance). Il vise à éviter aux enfants de perdre le contrôle de l'entreprise familiale pour payer les droits. Mais pour les très grosses entreprises (LVMH, L'Oréal, Bouygues, Dassault…) les montants en jeu sont colossaux, et la perpétuation des dynasties… un sujet de controverse.